



FONDS DE LUTTE

Syndicat des familles d'accueil et ressources intermédiaires à l'enfance de Lanaudière
(S.F.A.R.I.E.L.-CSN)

1. Constitution du fonds

Le Fonds de lutte du SFARIEL-CSN est un fonds distinct destiné à soutenir les membres dans des situations exceptionnelles liées à leur prestation de service et à la défense collective de leurs droits.

Une somme, déterminée annuellement par l'Assemblée générale, est versée au Fonds de lutte sur recommandation de l'exécutif et adoptée par résolution lors de l'assemblée générale annuelle.

Le barème d'utilisation ainsi que l'état financier du fonds sont présentés annuellement à l'assemblée générale.

Toute disposition du présent fonds incompatible avec les statuts et règlements ou les politiques de la CSN, de la FSSS-CSN ou du Conseil central de Lanaudière devient caduque, sans invalider le reste du règlement.

Le Fonds agit de façon complémentaire aux services offerts par la CSN et ses instances et ne se substitue pas aux obligations de représentation prévues aux statuts syndicaux.

2. Objectifs du Fonds

Le Fonds de lutte vise à soutenir :

- Des activités de mobilisation exceptionnelles liées aux négociations ou à la défense collective des membres.
- Une aide financière juridique aux membres, le cas échéant
- Un soutien psychosocial exceptionnel au Ressource en lien avec leur prestation de service.
- Des démarches stratégiques collectives visant la protection ou l'amélioration des conditions d'exercice des ressources.

3. Volet A – Aide financière juridique

3.1 Objectif

Offrir un soutien financier aux membres vivant une situation jugée injustifiée ou inexacte, laquelle doit être directement liée à leur prestation de service et qui nécessite des services juridiques.

3.2 Conditions obligatoires d'admissibilité

Pour être admissible, la ressource doit :

- Être membre en règle du SFARIEL-CSN au moment de la demande.
- Être impliquée dans une situation directement liée à sa prestation de service.
- Avoir agi de bonne foi.
- Ne pas être accusée d'un acte criminel en lien avec la situation visée.

3.3 Déclaration d'absence de couverture

Principe général :

- Toute demande doit provenir d'un membre démontrant un besoin réel d'assistance.
- Le membre atteste qu'il ne bénéficie d'aucune assurance, programme ou service donnant déjà accès aux services demandés.
- Les frais réclamés ne doivent pas être couverts ou remboursables par une autre instance.

Vérification:

- Le Comité exécutif procède aux vérifications requises et s'assure de recourir, en priorité, aux services offerts par divers organismes ainsi qu'aux politiques de remboursement de

la CSN, de la FSSS-CSN et du Conseil central de Lanaudière avant d'utiliser le présent fonds.

À cette fin, le comité peut demander toute preuve ou information pertinente pour valider l'admissibilité.

3.4 Critères complémentaires évalués par le comité

Le comité peut également considérer :

- L'utilisation préalable des autres recours disponibles
- Le dépôt de la demande dans un délai raisonnable.
- La capacité financière du Fonds.

3.5 Services admissibles

Peuvent être admissibles :

- Honoraires d'avocat, à moins d'admissibilité à l'aide juridique
- Honoraires d'expert requis pour la défense
- Représentation devant un tribunal administratif ou instance liée à la prestation de service

3.6 Modalités financières

- 50 % des frais juridiques admissibles
- Maximum de 2 000 \$ par ressource par année
- Remboursement sur présentation de facture détaillée avec preuve de paiement

3.7 Approbation rétroactive

Lorsque des services juridiques doivent être obtenus de manière urgente pour protéger les intérêts de la ressource, le comité peut autoriser rétroactivement une demande, à condition que celle-ci soit déposée dans les meilleurs délais.

4. Volet B – Soutien psychosocial exceptionnel

4.1 Objectif

Offrir un soutien psychologique temporaire aux ressources vivant une situation liée à leur prestation de service ayant un impact significatif sur leur santé psychologique. (ex. allégations, enquête, suspension administrative, procédure judiciaire).

4.2 Conditions d'admissibilité

- Être membre en règle.
- Situation directement liée à la prestation de service.
- Demande déposée dans un délai raisonnable.

4.3 Services admissibles

- Consultations auprès d'un professionnel membre d'un ordre professionnel. (psychologue, travailleur social, psychothérapeute, etc.)

4.4 Modalités financières

- Jusqu'à 6 séances
- Maximum annuel de 1 000 \$
- Remboursement de 75 % des frais sur présentation de facture

5. Volet C – Démarches stratégiques collectives

Le Fonds peut être utilisé pour :

- Mandater un avis juridique indépendant
- Soutenir un recours structurant collectif
- Financer des expertises nécessaires à la défense collective
- Soutenir des actions exceptionnelles de mobilisation

Toute utilisation doit être approuvée par résolution de l'exécutif, entériné par l'assemblée générale.

6. Comité décisionnel

6.1 Composition

Le comité est composé de trois représentants élus de l'exécutif du SFARIEL-CSN.

Les membres ne peuvent avoir de lien familial avec la ressource demanderesse.

Si un membre de l'exécutif demande l'aide, une personne neutre désignée par le Conseil central de Lanaudière siègera au comité.

Lorsqu'un membre de l'exécutif requiert un soutien, le comité est composé des autres membres disponibles de l'exécutif. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la présidente dispose d'un vote prépondérant. »

6.2 Fonctionnement

Le comité peut se réunir en personne ou virtuellement et peut entendre la ressource demanderesse.

La décision est rendue par écrit dans un délai raisonnable.

6.3 Confidentialité

Toute demande est traitée de façon confidentielle.

7. Capacité financière

L'aide prévue par le Fonds ne peut être accordée que si la situation financière du Fonds le permet.

Le comité peut suspendre temporairement l'application de certains volets si la capacité financière est compromise.

8. Durée

La présente politique devra être révisée **minimalement** tous les deux ans.

Approuvé en assemblée le : 17 avril 2026

Déposé en assemblée générale le 4 juin 2026

____Renée Desnoyers_____

Présidente

____Gabrielle Bellemare_____

Secrétaire